

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Membres en exercice : 19
Membres présents : 12
Nombre de votants : 18

DATE DE CONVOCATION
Le 06 septembre 2024

Le treize septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MASSON, Maire.

PRÉSENTS : M. MASSON Michel (Maire), M. GASQUERES Jean-Louis, Mme POMMIER Florence, Mme SAURA-SAËZ Nathalie, M. FOURNIER Jean-Marie (Adjoint), Mme LEQUOY Caroline, Mme BERTHEMET Patricia, Mme KOJDER Jocelyne, M. TULEU Kévin, M. LAMOITIER Jean-Pierre, M. HURE Jean-Christophe, Mme PHELINE-BENOIST Julie.

EXCUSÉS : M. DOUILLOT Olivier, Mme MORCANT Josiane, M. HERENT Luc, Mme CHOQUET Charline, M. DERUYTERE Vincent, M. JASSELIN Didier, Mme POLAERT Agnès.

.....
Secrétaire de séance : Le Conseil municipal nomme Madame SAURA-SAËZ Nathalie en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Annnonce des pouvoirs : Mme MORCANT Josiane donne pouvoir à Mme SAURA-SAËZ Nathalie, M. HERENT Luc donne pouvoir à Mme POMMIER Florence, Mme CHOQUET Charline donne pouvoir à M. MASSON Michel, M. DERUYTERE Vincent donne pouvoir à M. LAMOITIER Jean-Pierre, M. JASSELIN Didier donne pouvoir à Mme PHELINE-BENOIST Julie, Mme POLAERT Agnès donne pouvoir à M. HURE Jean-Christophe.

Minute de silence en hommage à Monsieur KLAIBER Hervé, agent des services techniques décédé le 04 août 2024.

M. le Maire : « A titre personnel, je l'ai eu au téléphone entre 19h30 et 20h15, à peu près, il n'allait pas très bien, mais bon il y avait des jours avec et des jours sans, mais rien ne laissait présager que deux heures plus tard il allait nous quitter, de façon dramatique et assez violente. Son départ a plongé dans la peine l'ensemble de ses collègues du service technique comme du service administratif. Douleur et stupéfaction de la part des élus, car c'est vrai que lorsqu'on téléphone à quelqu'un à 20h, on ne s'imagine pas que deux heures plus tard il ne serait plus là. Hervé était un homme très attentionné, à l'écoute de ses collègues, des gens. C'était une belle personne, c'était quelqu'un de sympathique, et qui était en général extrêmement fidèle en amitié. Cette personne a tissé un certain nombre de liens, aussi bien au sein des services administratifs, techniques ou même auprès des élus. Je pense évidemment à son épouse Christine, qui a vécu en direct cet épisode dramatique. La mairie fera son possible dans la limite de la légalité, pour accompagner Christine dans cette épreuve douloureuse. Hervé n'avait que 55 ans ».

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DEUX PRÉCÉDENTES SÉANCES

Résultat du vote :

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2024 ayant été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, il est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote :

Votants : 18

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. JASSELIN Didier)

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 ayant été communiqué à tous les membres du Conseil Municipal, il est approuvé à la majorité.

M. le Maire : « Avant de commencer cette séance de Conseil municipal, j'en profite pour rappeler à l'ensemble des conseillers présents ou non, que quand on envoie des documents notamment des documents de travail pour le Conseil municipal et les projets de délibérations qui peuvent être votées ou pas, ces documents sont confidentiels et deviennent publics pendant la séance et après la séance par le biais de l'affichage.

J'ai eu la surprise hier, d'avoir la présidente de la com-com, Delmira DAUVILLIERS, qui avait en sa possession un document qui va être voté tout à l'heure ou pas, par le Conseil, et qui n'a pas à être sur la place publique avant les débats.

Je trouve cela discourtois envers les conseillers municipaux qui votent et finalement ce document trainait là où il ne devait pas être. Je connais l'auteur de ce méfait, j'espère qu'il ne commencera pas à l'avenir, ce n'est pas une façon de procéder sinon ce n'est pas la peine de faire un Conseil municipal. C'est une question de droit et de déontologie, on n'a pas à divulguer avant le Conseil à des personnes non autorisées ».

M. GASQUERES : « Cela veut dire que c'est quelqu'un à Beaune et à la Communauté de communes ? ».

M. le Maire : « En tout cas, la présidente de la com-com a reçu en main propre la Convention de Véolia. Nous avons eu simultanément deux personnes qui ont été en arrêt maladie, c'est ces deux personnes qui s'occupaient des stations d'épuration, il n'était pas question, à ce moment-là, car nous n'avions plus de personnes qualifiées, accréditées en plus, on ne fait pas n'importe quoi, on a dû dans l'urgence faire appel à un contrat avec Véolia qui va jusqu'au 31 décembre 2024, au 1^{er} janvier 2025, la compétence va passer à la Communauté de communes. Si on passe cela aujourd'hui c'est pour régulariser les paiements du contrat. Rien de choquant, et c'est d'ailleurs bizarre que cela soit dans les mains de la Communauté de communes, qui n'a pas compris la portée de l'évènement puisqu'elle pensait que ce contrat allait dépasser le 1^{er} janvier, ce qui l'avait un peu inquiétée. Mais il faut savoir lire, il va jusqu'au 31 décembre 2024 ».

ADMINISTRATION GENERALE

2024-70 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU PRIVE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) répertorie les missions des sapeurs-pompiers consistant notamment en la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes et des biens ou les secours d'urgence.

Il définit également les missions et responsabilités des maires. A ce titre, il est rappelé que le maire est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire. Ainsi, il a la responsabilité de la mise en place, de l'état de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

La DECI est organisée autour des points d'eau préalablement identifiés mis à la disposition des services d'incendie et de secours.

Tous les dispositifs sont destinés à être utilisés quelle que soit leur situation : sur voie publique ou sur terrain privé. Ils doivent être accessibles facilement.

Certains PEI peuvent être situés sur des propriétés privées. Dans ce cas, les propriétaires peuvent faire une mise à disposition des points d'eau après accord préalable.

L'article R 2225-7 III du CGCT prévoit que « la mise à disposition du service public de la défense extérieure contre l'incendie d'un point d'eau pour l'intégrer aux points d'eau incendie fait l'objet d'une convention conclue entre le propriétaire du point d'eau et la commune.

Cette convention peut notamment fixer la répartition des charges afférentes aux différents objets du service.

Comme évoqué dans la délibération n°2024-53, la coopérative agricole AGRO-PITHIVIERS devait se conformer à une injonction de la D.R.E.A.L et de la D.R.I.R.E, le point d'eau a donc été installé sur une parcelle relevant de son domaine privé.

Néanmoins, pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie, cette dernière accepte que ce point d'eau soit utilisé par les sapeurs-pompiers.

En outre, il appartient au Conseil municipal d'acter cet accord.

Vu l'article R.2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de mettre en œuvre la meilleure protection en matière d'incendie, si besoin en concluant des conventions avec les propriétaires privés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention avec la coopérative agricole AGRO-PITHIVIERS relative à la mise à disposition d'un point d'eau privé pour la DECI à la commune de Beaune-la-Rolande ;

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. HURE : « A la demande de la D.R.I.R.E ».

M. le Maire : « et de la D.R.E.A.L ».

M. HURE : « On a un appareil de mesure de pression de poteau incendie ».

M. le Maire : « Nous on pourra le faire en année courante mais la première fois, il faut que ce soit une entreprise spécialisée ».

M. HURE : « Avec les services du SDIS ça peut pas marcher ? ».

M. le Maire : « C'est comme ça, la loi française, c'est pas la première fois qu'on serait surpris sur l'aspect illogique, l'autre mesure parfaitement à la fois le débit et la pression. D'ailleurs, on fait les prestations sur les communes voisines, les règles sont les règles. Cette convention permettra à Agro-pithiviers de se défendre mieux et on espère que cela n'arrivera. On est sur la propriété privée et c'est pareil pour l'entreprise Gallia, c'est le même sujet à 50 mètres d'écart ».

M. HURE : « Sauf erreur de ma part, c'est la D.R.E.A.L qui a conseillé de le mettre là, et pour la petite histoire, si le bâtiment à engrais brûle, on peut pas avoir accès au poteau incendie ».

M. le Maire : « Je confirme ».

M. HURE : « C'est la partie ubuesque de l'histoire ».

M. le Maire : « C'est pas la première fois qu'on rencontre ce genre de problème mais on positionne un poteau incendie au pied du magasin à engrais mais si par malheur cela venait à s'embraser, les pompiers auraient bien du mal à l'utiliser et ils utiliseraient probablement le poteau à Gallia ».

M. HURE : « Etant du Conseil d'Administration, je peux m'abstenir de prendre part au vote ».

M. le Maire : « Non, il n'y a pas d'intérêt particulier ».

M. HURE : « Non, non, je n'ai aucun intérêt ».

M. le Maire : « C'est l'intérêt général de la défense incendie donc tu n'a pas te retirer du vote ».

2024-71 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION ET DES POSTES DE RELÈVEMENT

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

L'objet du présent contrat est d'assurer une mission d'assistance à l'exploitation et à l'entretien pour la gestion des équipements d'assainissement collectif présents sur la commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le prestataire assurera ses missions.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune pour répondre aux exigences d'entretien en matière d'assainissement collectif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 16 voix pour, 2 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration et des postes de relèvement ;

Article 2 : D'AUTORISER le maire à signer ladite convention ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Nous avons contacté deux entreprises, la SOC et Véolia et Véolia s'est montré le plus performant, en termes qualitatifs et en termes de prix. Donc nous avons choisi Véolia, sachant qu'ils ont été très réactif ».

Mme PHELINE - BENOIST: « Du coup, la convention s'applique de quelle date à quelle date ? ».

M. le Maire : « A partir du moment où ils sont intervenus jusqu'au 31 décembre 2024 ».

Mme PHELINE - BENOIST: « 24 semaines, c'est parce que ça a commencé le 01 juillet ? ».

M. le Maire : « Voila ».

Mme PHELINE - BENOIST: « On intervient en milieu de parcours finalement ».

M. le Maire : « On intervient car on a été obligé d'intervenir sinon même avec du personnel, ils ne sont pas accrédités ».

M. HURE : « Imaginons, la convention, elle passe pas, on fait quoi ? ».

M. le Maire : « C'est entretenu quand même car on a une exigence par rapport à la loi, d'entretenir les stations notamment d'avoir des rejets qui sont qualitatifs pour ne pas polluer l'environnement ».

2024-72 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN JARDIN PÉDAGOGIQUE

Rapporteur : Madame POMMIER Florence

Dans le prolongement de la création de l'aire de jeux et de l'espace sportif de plein air, le reste du terrain disponible permet l'implantation d'un jardin pédagogique.

Le projet a été évoqué lors d'une réunion avec la CCPG dans le but d'un partenariat avec l'école primaire de Beaune-la-Rolande compte tenu de la proximité du lieu.

L'objectif de cette convention est de permettre aux élèves scolarisés du primaire sur le territoire communal de bénéficier d'apprentissages autour d'activités éducatives de plein air en lien avec la nature.

Pour voir aboutir ce projet, il est proposé de mettre à la disposition de l'école primaire un terrain de 200 m² situé sur la parcelle cadastrale AO 469, chemin de la montagne. Compte tenu de l'intérêt général local de l'action de l'école, la mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable entre la CCPG et l'école primaire de Beaune-la-Rolande.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2024-19 du Conseil municipal en date du 12 avril 2024 portant sur le projet de création d'une aire de jeux et d'un espace sportif de plein air ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite faire bénéficier d'un espace permettant la création d'un jardin pédagogique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter par la signature d'une convention, l'utilisation de cette parcelle de terrain communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain communale dans le but de créer un jardin pédagogique à destination des élèves de l'école primaire de Beaune-la-Rolande ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. LAMOITIER : « Je ne vais pas voter contre mais je trouve que c'est quand même idiot parce que, dans l'enseignement primaire, avant tout, il faut apprendre le calcul, le français un peu d'histoire- géographie et depuis quinze ans on fait tout pour enlever ces matières-là, au profit de matières autres. Et après on se retrouve avec des élèves, en 6^{ème}, qui sont des ignorants ».

M. le Maire : « Cela fait partie d'une matière scientifique qui s'appelle SVT, science et vie de la terre et qui sensibilise les enfants pour planter une graine, qu'est-ce qu'il se passe etc. C'est plutôt dans ce sens-là. Une matière scientifique- pratique ».

M. LAMOITIER : « Je suis d'accord, mais sur les choses que l'on peut apprendre plus tard. Ce qui est essentiel dans une école primaire, c'est d'apprendre des choses qu'il est difficile d'apprendre seul ».

Mme POMMIER : « Oui mais ça, c'est pas nous qui allons changer les choses, maintenant de toute façon ».

M. LAMOITIER : « C'est vrai, mais si on a envie de dire que c'est idiot faut pas hésiter à le dire ».

Mme POMMIER : « Si vous voulez ».

M. GASQUERE : « On a bien entendu le message, on verra pour l'avenir, je voulais juste remercier les bénévoles et les élus, qui ont passé beaucoup de temps et quand je dis beaucoup de temps c'est énormément de temps, à faire tout ce qui a été fait au niveau du jardin pédagogique. Mais c'est peut-être idiot ».

M. le Maire : « Je pense qu'il faut savoir que cela plaît beaucoup aux enseignants, aux enfants qui pour certains, ont du mal à se concentrer sur les matières abstraites qui s'appellent les mathématiques etc. Quelques fois et on le voit, par rapport aux jeunes qui sont au lycée professionnel à Beaune-la-Rolande, des jeunes qui sont en échec scolaire sur l'éducation nationale, mais qui sont des aspects plus pratiques et concrets arrivent à remonter. Ils passent un BEP, un BAC pro puis un BTS, ils n'ont pas eu un parcours traditionnel car ils n'avaient pas l'esprit fait pour les matières abstraites. Par contre avec un peu de concret, qui aide à comprendre un certain nombre de chose. C'est peut-être dans cet aspect ».

Mme POMMIER : «Et aussi, rien que le fait de planter des légumes et de les récolter, c'est important aussi pour certains enfants et de comprendre comment cela fonctionne. Tout le monde ne sait pas, il y a des gens qui n'ont pas de jardin chez eux ».

M. HURE : « Non mais vous avez raison, ayant un peu les pieds dans le métier, je ne partage pas le quart de Lamoitier, sans jeux de mots, de l'opinion de Monsieur Lamoitier pardon. Mais je pense que cela fait partie de l'éducation de la jeune génération, il y a l'environnement qui est un dossier sensible. Il y a aussi des idées qui sont à contre-courant de la réalité et je pense que ce petit détail dont je vous félicite, il permet de ramener un peu les pieds sur terre et de voir le sens de la réalité ».

M. le Maire : « C'est l'objectif recherché ».

M. HURE : « Et puis de sensibiliser les jeunes générations, je pense que c'est important et en plus si l'école est partante, et partie prenante, tout le monde à a y gagner ».

M. le Maire : « Et d'ailleurs, je pense que y compris le LEPA et le collège sont intéressés par cette affaire-là, donc moi aussi j'appuie les remerciements sur les bénévoles, c'est quelque chose qui va coûter zéro à la commune, grâce aux bénévoles qui ont organisé, principalement un , qui a fait un travail phénoménal, c'est Jacques, avec la récupération de palette. Il y a Christophe, il se reconnaîtra pour avoir travaillé ce sujet, et aussi un époux d'une conseillère qui a passé un outil pour alléger le terrain. Il y a toute une équipe qui s'est mobilisée autour, nous verrons les travaux pratiques, la balle est dans leur camp. Je pense que c'est une expérience intéressante ».

M. GASQUERE : « Je vous remercie Jean-Christophe ».

M. GASQUERE : « Je rajoute que tout est fait avec des matières recyclés, pour le moment cela a coûté zéro à part notre sueur ».

2024-73 AUTORISATION DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

A la demande d'une propriétaire souhaitant avoir l'autorisation de la mairie concernant un droit de passage devant sa propriété afin que cette dernière puisse rejoindre le domaine public routier, la commune souhaite lui accorder une autorisation de passage à titre gracieux.

Comme jointe en annexe, la situation cadastrale de la parcelle AO 1066 située entre la rue de Batilly et la rue du silo. La commune étant propriétaire de la parcelle AO 1259.

Vu les articles L.1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences communales ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de raison légitime de s'opposer à ce passage ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de passage qui donne accès au domaine public routier doit être signée entre la commune et la riveraine de la parcelle concernée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER que la parcelle AO 1259 soit grevée d'une autorisation de passage, à titre gratuit, dans le cadre d'un accès permettant de rejoindre le domaine public routier ;

Article 2 : PRÉCISE que cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention entre la commune et la propriétaire de ladite parcelle ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. HURE : passage inaudible

M. le Maire : « Oui, l'ancien Faubourg, nous nous sommes aperçus qu'aujourd'hui personne n'a d'autorisation de sortie pour sortir de chez eux puisqu'ils sont coupés par le domaine public de la commune. En fait, il va falloir prendre contact avec les autres riverains ... ».

Passage inaudible

M. le Maire : « Ça change que si nous on vend le terrain, ils n'ont plus le droit de sortir. Quand cette opération a été faite, personne n'y a vu du mal, il y a eu un permis de construire. Mais la dame qui a sa parcelle dans le coin n'a pas d'accès à la voie publique, elle a accès sur la propriété de la commune donc elle ne peut pas poser de permis de construire ».

M. HURE : « Sur l'ancienne voie communale ? ».

M. le Maire : « Oui ».

M. HURE : « Moi, mon point de vue c'est qu'on passe du temps, pour des « conneries » sauf que mea culpa, si effectivement cela bloque la partie administrative en cas de demande de permis de construire, on lui dise oui mais attendez y'a un soucis ok, par contre, faire des conventions parce que historiquement, c'était l'ancien Faubourg de Batilly, pas beaucoup de gens dans la salle, se rappelle l'ancien itinéraire de la route, où il y avait un s, effectivement je pense cela de la connerie, mais si ça bloque la partie administrative ok ».

M. le Maire : « La dame ne peut pas déposer de permis de construire, parce qu'on lui a dit mais Madame vous allez sortir comment avec un hélicoptère ».

M. HURE : « Parce qu'on considère pas que c'est l'ancienne route ? Ils considèrent que c'est un terrain d'autrui ».

M. le Maire : « Voila, parce que si vous n'avez pas d'accès à la voie publique, terminé ».

2024-74 MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Pour des raisons d'ordre professionnel, à savoir une disponibilité incompatible avec les réunions du Conseil d'Administration du Collège Frédéric Bazille.

La municipalité souhaite modifier la désignation des délégués y siégeant.

Madame POMMIER Florence ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°2024-10 du Conseil municipal en date du 25 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une délibération afin de modifier la désignation de délégués ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la modification de la désignation des délégués suivants :

COLLÈGE FRÉDÉRIC BAZILLE

Conseil d'Administration :

1 titulaire	Mme POMMIER Florence
1 suppléant	M. DERUYTERE Vincent

Article 2 : **DE DIRE** que les délégués dans les autres syndicats et organismes extérieurs de la délibération N°2024-10 du Conseil municipal en date du 25 avril 2023 reste inchangés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

FINANCES

2024-75 CESSIION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SICAP – RUE DE PUISEAUX

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

La société SICAP a émis le souhait d'acheter la parcelle ZE 044 de 558 m2 située rue de Puisseaux dans le but d'y installer un poste de distribution électrique.

Lors du Conseil municipal en date du 23 février 2024, il a été voté sa désaffectation et son déclassement du domaine public de la commune.

Après négociation, un accord a été trouvé sur le prix de vente de cette parcelle. En date du 10 juillet 2024, la SICAP accepte l'offre de la commune pour un montant de 2.250 euros net vendeur.

Pour rappel, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la vente de la parcelle ZE 044 pour la somme de 2.250 euros net vendeur.

Vu les articles L.2122-21, L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2024-11 du Conseil municipal en date du 23 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle concernée n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDÉRANT le courriel en date du 10 juillet 2024 de Monsieur GERVAIS Thierry, Directeur Général de la SICAP ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZE 044, au prix global de 2.250 euros net vendeur à la SICAP ;

Article 2 : D'INSCRIRE au budget la recette correspondante ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Soit 4 euros du mètre carré ».

M. le Maire : « Cette parcelle, pour ceux qui sont pas terrain, se situe a coté du poste Mallet, entre une pointe qui appartient au Département et le poste Mallet, le projet de la SICAP, c'est d'y faire poser un certains nombres de batteries liés aux exploitations d'éoliennes ou de panneaux photovoltaïques pour stocker de l'énergie et la renvoyer après sur le circuit ».

Passage inaudible

M. le Maire : « Non, il a des réglementations et aujourd'hui ils augmentent la puissance du poste et donc pour ça ils doivent s'agrandir, nous cette parcelle-là n'a aucun intérêt. D'ailleurs, c'est un peu cavalier, il y a ENEDIS qui a mis un transformateur sur notre parcelle sans rien nous demander. Il est de l'autre coté du grillage mais tout cela va rentrer dans le rang avec la cession de cette parcelle ».

M. LAMOITIER : passage inaudible

M. le Maire : « Parce que c'est un équilibre entre l'offre du marché puisque le prix du terrain agricole c'est moins de 1euro du mètre carré et de la terre constructible qui peut aller jusqu'à 20 euros du mètre carré. Nous avons pris un accord avec la SICAP, on avait estimé à 3000 euros ».

M. HURE : « On est sur un équivalent prix de jardin ».

M. le Maire : « Oui, c'est ça, c'est un terrain qui vaut rien, il y a eu des dépôts divers et variés, c'est un terrain dont on ne peut rien faire, qui n'a aucun intérêt pour nous mais qui en a un pour la SICAP, c'est mieux qu'on le laisse à la SICAP plutôt qu'elle exproprie un agriculteur ».

M. HURE : « C'est un terrain qui va servir à l'intérêt général ».

2024-76 AUTORISATION DE MISE EN LOCATION DE DEUX LOGEMENTS VACANTS – 38 AVENUE DE LA GARE

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur FOURNIER informe les membres du Conseil que deux locataires ont quitté leur logement, de type F1, situés au 38 avenue de la gare. Après avoir effectué des travaux de rafraichissement, ils seront disponibles à la location.

Il est proposé de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir les baux d'habitation avec les futurs occupants.

Pour rappel, l'attribution de logements communaux n'est effective qu'après un dépôt de dossier examiné devant la commission du CCAS.

Vu la délibération N°2023-09 en date du 27 avril 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;

Vu les articles L.1713 et suivants du Code civil ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'augmenter son offre de logement communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ÉMETTRE** un avis favorable à ces deux locations ;

Article 2 : **DE DÉTERMINER** le montant du loyer à 300€ HC pour chacun des deux logements de type F1, qui seront révisés automatiquement chaque année, au mois de mars, en fonction de la valeur de l'Indice de référence des loyers fixé par l'INSEE ;

Article 3 : **D'INSTAURER** pour les futures locations, un cautionnement d'un montant équivalent à un mois de loyer en fonction du prix de chaque location ;

Article 4 : **DE DIRE** que chaque caution sera encaissée à l'état des lieux d'entrée et restituée en fonction de l'état du logement après l'état des lieux de sortie ;

Article 5 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces locations ;

Article 6 : **D'AFFECTER** les recettes perçues de ces locations au budget principal ;

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Il s'agit des deux logements du Terminus au rez-de-chaussée, le premier est entrain d'être rafraîchi et le deuxième suite à des désordres du précédent locataire et également en cours de restauration. Cela nécessite de lessiver les murs et de repeinture, c'est d'ailleurs une entreprise beaunoise qui va s'en occuper. Ce qui est important c'est que jusqu'à maintenant, pour une raison que j'ignore, personne n'y avait penser, c'est qu'à chaque location, il n'y avait pas de caution de demandé, même si la caution est minimum, quand on s'aperçois qu'il y a des dégradations importantes et bien la caution sera perdue par l'occupant, ça permet aussi quelquefois quand on touche son portefeuille de faire un peu plus attention. On a eu quelques petits soucis, notamment avec le logement du jeune qui a laissé ça dans un état plutôt lamentable. Toujours est-il qu'aujourd'hui je pense qu'un mois de caution, c'est pas beaucoup mais on peut pas aller plus loin ».

M. LAMOITIER : « Une petite faute de français, l'article six d'affecter les recettes perçues de location au budget principal et non pas sur le budget ».

M. le Maire : « De toute manière, ça change rien ».

2024-77 VENTES DES MONUMENTS FUNÉRAIRES D'OCCASION

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Le Maire explique que la commune de Beaune-la-Rolande, conformément aux articles L.2223-15, L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lancé des procédures de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon ou échues en date de 2016.

L'opération de relevage a été effectuée sur les années 2016, 2017 et 2018.

La circulaire ministérielle n° 93-28 du 28 janvier 1993 mentionne que les monuments et signes funéraires installés sur les concessions à l'état d'abandon ou expirées depuis plus de deux années après la date d'échéance, appartiennent au domaine privé de la commune et que celle-ci peut en disposer comme bon lui semble. Ce document interdit cependant à la commune toute aliénation de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture.

Tous les éléments constitutifs d'une sépulture funéraire ou cinéraire, s'ils sont dans un état convenable, peuvent faire l'objet d'une vente d'occasion. On trouvera ainsi aussi bien des pierres, des stèles, voire des semelles et soubassements s'ils n'ont pas été abimés par le démantèlement de la tombe initiale.

Pour éviter que ces monuments soient gaspillés, les mairies peuvent alors revendre ces pièces. Lors du démontage du monument, toute inscription sur les pierres tombales doit avoir disparue. Les familles modestes peuvent ainsi faire l'acquisition de ces monuments funéraires.

Le prix d'achat d'un monument d'occasion varie en fonction de son état, de sa taille, des matériaux utilisés.

Les monuments sont à prendre sur place, les prestations de grutage (réalisées par un professionnel spécialisé) et de transport ainsi que de gravure étant à la charge de l'acquéreur. Ils sont uniquement destinés à un usage funéraire.

Au-delà de l'argument économique, cela permet d'offrir une deuxième vie aux pierres tombales et aussi de limiter l'impact environnemental.

Le Maire propose d'accepter la vente de ces monuments à des entrepreneurs ou à des particuliers selon les tarifs cités dans le catalogue joint en annexe et qui sera diffusé sur le site internet de la commune.

Vu la circulaire ministérielle n° 93-28 du 28 janvier 1993 ;

Vu la délibération n°2016-23 du Conseil municipal en date du 27 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité cimetière en date du 11 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de vendre les monuments funéraires qui étaient installés sur les concessions expirées ou à l'état d'abandon depuis plus de deux années après la date d'échéance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** de vendre les monuments à des entrepreneurs ou à des particuliers selon les tarifs évoqués dans le catalogue joint en annexe ;

Article 2 : **D'AFFECTER** les recettes perçues au compte 75888, produits exceptionnels divers de gestion courante au budget principal de la commune ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « alors ça c'est un truc extraordinaire quand on est arrivé en 2020 on a été médusé de voir qu'effectivement un certain nombre de pierres tombales était resté là avec le nom de ses anciens occupants, limé, poncé et donc en fait on a regardé la législation et ces pierres, dont certaines sont de bonne qualité peuvent être vendues par la commune, une fois que le relèvement a été effectué. C'est un peu glock, c'est plutôt curieux. Mais en attendant ce temps-là, il doit y avoir à peu près 200 pierres dans le cimetière avec des états qui sont plus ou moins beaux ou plus ou moins moyen.

On a fait un catalogue d'une quarantaine de pierres tombales qui sont probablement les moins en mauvais état, parce que de toute manière, un jour ou l'autre, la mairie devra les dégager si les concessions venaient être revendues et donc aujourd'hui on a revisité le catalogue qui avait été déjà sorti par FINALYS, Jennifer qui est ici présente, avait dû travailler aussi sur le sujet. On a regardé ce qui pouvait être fait, même si c'est pas quelque chose de très joyeux, mais il faut savoir que ça peut rendre service à des gens qui n'ont pas beaucoup d'argent et on a déjà des acheteurs qui se sont manifestés. Il faut que on puisse vendre les pierres donc le catalogue disponible en mairie ».

M. HURE : « Je pense que vous n'employez pas le bon orthographe ce ne sont pas des pierres, c'est des monuments ».

M. le Maire : « Si c'est des pierres ».

M. HURE : « Un monument et une pierre c'est pas la même définition. Je suis désolé, mais une pierre c'est un tas de pierre ».

M. le Maire : « Le monument si on s'y prend de façon stricte, le monument, c'est la pierre, plus le caveau, c'est le monument, c'est l'intégralité des deux ».

M. HURE : « Oui mais pour les gens présents dans la salle quand on parle de pierres quand on parle de pierre c'est un monument, pour moi, c'est quelque chose de fixe avec caveau ou pas, mais bien souvent avec caveau, c'est pas une pierre tombale qui a été démontée et déposée dans un coin du cimetière ».

M. le Maire : « Les monuments, les pierres tombales sont posées sur les caveaux où il y a plus rien. En général c'est évacué mais la plupart de ceux qui sont sur le catalogue sont mis sur un caveau la plupart, pas 100 % mais pratiquement 95 %.

C'est le monument en pierre, ça peut du granit, du labrador, d'autres types de matériaux. Par compte, la concession n'est pas vendue avec, ce que j'appelle, la pierre que toi tu appelles le monument, peu importe le langage qu'on utilise, c'est la partie amovible qui est vendue mais on peut très bien aussi avoir un client qui dit moi ce monument m'intéresse et cet emplacement m'intéresse et j'achète l'emplacement et la pierre, ça peut arriver ».

M. HURE : « Que la si vous voulez vendre le monument vous vendez pas forcément l'emplacement ».

M. le Maire : « Pas forcément, d'ailleurs dans le cahier de FINALYS qui était fait par la précédente mandature, c'est bien clair, c'est qu'on dissocie totalement la pierre qui a été limé ... ».

M. HURE : « Mais tout cela a été fait dans les règles de l'art par FINALYS ».

M. le Maire : « Normalement, il y a quelques petits beugs mais c'est pas le lieu ce soir. A partir du moment où la pierre reste sur le caveau et que le nom n'est pas reconnaissable, c'est cette partie amovible qui peut être vendu. A charge de celui qui l'achète et qui la charge et qui l'emmène ».

M. HURE : « C'est-à-dire le démantèlement du caveau .. ».

M. le Maire : « Non, il prend la pierre, il la met dans un camion et il l'emmène ».

M. HURE : « Mais là si on a un monument fixé à un caveau, qu'il achète que le monument .. ».

M. le Maire : « Il faudra couvrir le caveau ».

M. HURE : « D'accord mais qui fait le démantèlement ? c'est la commune ? C'est dans la prestation ? Ou c'est à la charge de l'acheteur ».

M. le Maire : « A charge de l'acheteur ».

M. HURE : « Attention à ce que ça soit pas fait n'importe comment, on peut avoir des briques à braques là-dedans ».

M. le Maire : « Bien sûr, et on a vérifié sur le catalogue, sur les quarante il reste rien dans les caveaux, il y a les photos parce que ça peut quand même être un peu dramatique ces histoires. Cela me plaît pas beaucoup mais il faut bien trouver une issue à cette affaire. On va essayer de vendre un certain nombre de pierres et peut-être que certains diront la pierre est au-dessous du caveau, moi ça me va bien et j'achète la pierre et achète l'emplacement de la concession ».

M. HURE : « Donc quelqu'un qui vient démonter le monument peut le faire lui-même, ou par quelqu'un ? Je pense qu'il faut l'exiger par une entreprise ».

M. le Maire : « De toute manière pour enlever des pierres comme ça, y'en a qui sont énormes, il faut une grue ».

M. HURE : « Oui mais on sait très bien qu'il y a des gars qui s'improvisent à faire tout et n'importe quoi, et au final, ça fait surtout n'importe quoi ».

M. le Maire : « Ils ont la chance une chance sur dix que la pierre n'arrive jamais dans le camion ».

M. HURE : « Surtout qu'il y a des emplacements où y'a des tombes à côté, il faut être vigilant ».

M. le Maire : « Cela sera fait uniquement par entreprise ».

M. HURE : « Je rappelle que l'idéologie du relevage du cimetière s'était qu'à une époque il y avait des tombes qui s'étaient dégradées et qu'il y avait un risque pour les tombes voisines. Évidemment, il y avait des décisions à apprendre. On était conscient, évidemment que le sujet était délicat ».

M. le Maire : « Celles-là ne sont pas dans le catalogue ».

M. HURE : « On n'était pas passé par une entreprise qui s'appelle FINALYS qui était entre guillemets professionnelles dans ce domaine, il y a aucun élu qui s'est aventuré tout seul, évidemment le conseil municipal de l'époque a pris des décisions mais tout ça été encadré par une entreprise très professionnelle ».

M. HURE : « Sauf erreur de ma part, les prix qu'on a vu ce sont les prix que FINALYS a proposé ? ».

M. le Maire : « Non, on a diminué car ils étaient très cher ».

M. HURE : « Ils étaient plus élevés que ça ? ».

M. le Maire : « A bah oui, là on a ressorti le catalogue, on est à 50% des prix de FINALYS, parce que des pierres à plus de trois mille euros, je ne vois pas qui va acheter ça en occasion ».

M. HURE : « Vous avez retravaillé sur le compte-rendu de FINALYS ».

M. le Maire : « Tout à fait ».

M. HURE : « ok ».

M. LAMOITIER : « A partir du moment où quelqu'un achète une pierre, il est normalement libre d'en faire ce qu'il veut ? ».

M. le Maire : « C'est marqué c'est la loi ».

M. LAMOITIER : « Si je voulais acheter une pierre pour en faire un banc dans mon jardin, j'ai pas le droit ».

M. le Maire : « Non, vous achetez un banc chez un marchand de banc ».

M. LAMOITIER : « Dernier point, dernière ligne, divers de gestion courant, au budget et pas sur le budget ».

M. le Maire : « Donc on va rajouter, les monuments sont à prendre sur place, les prestations de grutage et transport sont à réalisées par une entreprise spécialisée ».

M. HURE : « A la charge de l'acquéreur bien entendu, pour éviter du n'importe quoi dans le cimetière et puis s'éviter de futurs problèmes avec les riverains. Les professionnels ont des assurances, alors c'est le risque du métier, quand on a un métier on assume les risques quand on a pas de métier on assume pas et y'a plus personne ».

M. le Maire : « Si vous avez à coté une tombe d'une grande valeur, l'assurance peut être obligé de prendre en charge suivant le matériau utilisé sur la tombe d'à côté ».

M. HURE : « Vous vous engagez à le marquer en complément ».

M. le Maire : « Oui ».

M. GASQUERES : « Moi, je vais dans le sens de Jean-Christophe, faut absolument prendre une entreprise spécialisée et bien s'entourer des garanties avant ».

M. LAMOITIER : « Je suis d'accord sur le fait que vous dites que c'est destiné uniquement à un usage funéraire par la loi mais je pense qu'il faudrait modifier le texte pour le préciser. Quelqu'un qui lit ce compte-rendu n'est pas tendance à l'interpréter un peu de travers ».

M. le Maire : « La loi se suffit à elle-même, on va pas en rajouter des cases c'est déjà suffisamment compliqué comme ça. La loi est faite comme ça, et de toute manière dans la vente ce sera marqué noir sur blanc que ce sera exclusivement à un usage funéraire, c'est pas pour faire des châteaux de carte ».

M. HURE : « Moi je ne suis pas spécialiste dans le domaine, bien entendu, mais il y a une question que je me pose, est ce qu'on aura pas pu avoir la possibilité de vendre les emplacements avec le monument dessus, est-ce qu'il y avait un marché de ça ? ».

M. le Maire : « C'est pas interdit ».

M. HURE : « Parce que quelque part, on aurait pu dire, sans faire de business, c'est de dire voilà, il y a eu un relevage pour diverses raisons, on va pas laisser ça vacant, si y'a des familles que cela intéressent, au prix « low cost » mais on interdit le démantèlement et on dit que telle famille pour tel emplacement ».

M. le Maire : « Le problème c'est qu'on va avoir deux cas de figures, le premier que tu cites, je le privilégie par ce que la tombe elle reste là, les gens ont un caveau en dessous et ça coute moins cher et ça évite toute manutention. Par contre, il y a des gens qui sont acheteurs de pierres tombales seul parce qu'ils ont un caveau ailleurs où ils ont une tombe ailleurs. Donc il faut pas interdire de faire d'une pierre deux coups, vendre la pierre et puis la concession en dessous avec le caveau. C'est la situation idéale maintenant il n'y aura pas que des situations idéales, y'a des gens qui ont déjà repéré quelques pierres, déjà repéré quelques pierres, il y a un gars qui en a déjà repéré trois et que veut les acheter ».

M. HURE : « Donc on a une famille beaunoise qui attend une réponse pour ça ? Ça devrait se finaliser dans quelques jours ? ».

M. le Maire : « Y'en a, elles vont pas aller loin, Saint-Loup, apparemment ».

M. HURE : « D'accord ».

2024-78 MISE EN PLACE DU CAUTIONNEMENT LORS DE LA MISE A DISPOSITION DE MATÉRIELS

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur FOURNIER indique que la commune met du matériel à disposition d'associations locales ou de particuliers afin de les accompagner dans certaines de leurs activités, principalement des évènements et des festivités.

Après avoir constaté quelques manquements lors de la restitution du matériel mobilisant de surcroit le personnel des services techniques. En effet, il arrive que ces matériels prêtés à titre gracieux soient rendus non nettoyés, dégradés, partiellement manquants ou non restitués dans les conditions fixées lors de la réservation.

Il est proposé d'encadrer ces mises à disposition par un dispositif de caution dans le but notamment de responsabiliser les bénéficiaires.

Ce dispositif de caution sera régi par le service en charge des réservations du matériel dès lors que la demande sera validée, le bénéficiaire devra déposer la caution en mairie, entraînant l'établissement de la fiche de prêt.

Le montant de la caution est fixé en trois catégories :

Prêt de moins de 10 tables et/ou chaises	Prêt de 10 à 50 tables et/ou chaises	Prêt de plus de 50 tables et/ou chaises
50 euros	100 euros	300 euros

Elle sera payable en chèque et sera rendue après la restitution du matériel dans les conditions indiquées, à savoir, rendu propre, non dégradé, rendu en totalité et dans le délai imparti.

L'application du dispositif sera effective au 16 septembre 2024.

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un dispositif de cautionnement lors du prêt de matériel à titre gracieux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la mise en place du dispositif de cautionnement pour le prêt de matériel appartenant à la commune ;

Article 2 : DE DÉTERMINER le montant de la caution à chaque demande de prêt de matériel comme suit :

Prêt de moins de 10 tables et/ou chaises	Prêt de 10 à 50 tables et/ou chaises	Prêt de plus de 50 tables et/ou chaises
50 euros	100 euros	300 euros

Article 3 : DE DIRE que chaque caution sera payable en chèque au moment de la validation de la demande et rendue en fonction des conditions fixées dans le courrier ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces locations ;

Article 5 : D'AFFECTER les recettes perçues de ces locations au budget principal ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « L'objectif est de laisser gratuit le prêt à toutes les organisations, les associations, y compris, les Beaunois parce que j'estime, et il y a d'autres communes qui font autrement, y'a d'autres communes qui loue le matériel. Il y a de plus en plus, mais on s'est aperçu, ça c'est l'évolution de la société, comme on dit, et qui va pas forcément dans le bon sens, c'est qu'on respecte pas, l'heure de prises du matériel, on respecte pas l'heure de dépose du matériel. Et ça occasionne des gens qui attendent et puis qui voit des fois rien venir. C'est quand même pas correct, quant à certaines organisations et certaines personnes, notamment des associations qui sont pilotées par des gens qui n'habitent pas Beaune-la-Rolande, on a noté du matériel qui rentre extrêmement sale, extrêmement dégradé et quelquefois avec un certain nombre d'éléments manquants, voir des tables cassées, des tables pas nettoyées.

Donc après bien avant de les reprêter il faut les laver, faut nettoyer. Tout ça, ça a un certain coût, et c'est surtout extrêmement désagréable. Et ça il faut y mettre fin, malheureusement on est obligé de toucher au portefeuille des gens pour que les gens s'aperçoivent qu'ils faut rendre du matériel en bon état. Quelqu'un peut avoir le souci, une chaise cassée, etc. Mais on le signal, il y des tables qui rentrent dans des états lamentables. On se demande si elles ont pas traînées dans la boue pour le faire exprès, on en a rentrées, il y a pas très longtemps, des tables et des chaises qui avaient été prise par une association et qui ont été rangées dans un endroit non prévu. Ça été pris à nos ateliers, ça a pas été rendu et ça été stocké dans un bâtiment de l'intercommunalité. C'est bien gentil de jouer un peu à la chasse au trésor, mais nos équipes ont quand même autres choses à faire que courir dans tous les bâtiments de la commune pour chercher où c'était.

Alors ils avaient pas de chance, ils ne pouvaient pas trouver vu que c'était dans le gymnase Interco, que cela avait été rangé à notre insu.

C'est triste d'en arriver là, puisque si les gens ne sont pas raisonnables, on paye avec son portefeuille et on n'y fait un peu plus attention. Les tarifs sont extrêmement modérés Les personnes de Beaune et les habitants de Beaune en général sont plutôt consciencieux, on peut que s'en féliciter, mais c'est pas le cas de tout le monde et on voit que petit à petit ça dérape malheureusement dans le mauvais sens. Sinon après, on sera obligé de passer à la location ça serait quand même dommage.

M. LAMOITIER : « Je comprends pas bien, prêt de moins de dix tables et chaises, est-ce qu'il faut comprendre que c'est un maximum de neuf tables et chaises, au total, où c'était un maximum de dix avec chaise ou sans chaise ».

M. le Maire : « Voilà et après il y a dix à cinquante tables avec ou sans chaise parce que c'est pareil, il y a des gens qui commandent des chaises et qui emmènent des bancs, sauf que si les bancs ont été réservés à une association on fait comment ? Pour les gens qui sont là, alors maintenant on a un peu briefé nos gars ».

M. LAMOITIER : « Si j'ai pas besoin de table mais de dix-huit chaises

M. le Maire : « Et bien, catégorie deux, 100 € ».

**2024-79 EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS
DANS LA ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHÉS A UN
ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE
L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE A L'ARTICLE
1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPOTS**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Notre commune a été retenue dans le cadre du zonage « France Ruralités Revitalisation ». Ces zonages permettent notamment aux entreprises qui s'implantent de bénéficier d'exonérations fiscales.

Les communes peuvent par décision de l'assemblée délibérante dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans les immeubles situés dans la zone mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI.

Ils bénéficient ensuite, pendant trois ans, d'un abattement dégressif de 75% la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 01 juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisations foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du CGI.

Pour les communes classées dans cette zone, les exonérations de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties nécessitent la prise d'une délibération avant le 1^{er} octobre 2024 pour être applicable à compter de l'année 2025.

Il convient au Conseil de délibérer sur ce point.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter par délibération l'exonération mentionnée ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'INSTAURER l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du CGI.

Article 2 : DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Donc en fait, il y a toute une série d'exonérations possibles pour les entreprises qui s'installent, l'avantage du dispositif pour les entreprises, en dehors de ce que Jean-Marie vient de dire, les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de onze salariés sur notre territoire à partir du 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2029, les professions libérales sont éligibles et la reprise d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial toujours en dessous de onze salariés vont bénéficier d'exonérations totales impôts sur les revenus et sur les sociétés pendant huit ans, dont cinq ans à 100 % et les trois années dernières années, 75%, 50%, 25% . 100 % pendant cinq ans d'exonération d'impôt sur le revenu ou sur l'IS, l'impôt sur les sociétés. Les entreprises qui s'installeront, pourront bénéficier de ce que je viens de dire Jean-Marie. Pour ce qui est de la CCPG qui elle encaisse l'exonération de la CFE, la CCPG va délibérer pour savoir si elle adopte cette affaire-là. Et il y a aussi des exonérations de charges salariales pour des gens qui embaucheraient, à partir de cette première date pendant un an, quelqu'un qui est une rémunération inférieure à 2,4 SMIC, exonération totale pendant un an de charges sociales pour l'entreprise. C'est quelque chose de très important pour les entreprises qui vont s'installer dans ces zones, pas d'impôt sur le revenu, pas d'impôt sur l'IS, des abattements sur l'impôt foncier bâti et celui qui embauche du personnel à moins 2,4 SMIC sera exonéré de charges sociales.

M. HURE : « Au niveau monde agricole, il y a quelque chose de prévu ».

M. le Maire : « J'ai pas vu le monde agricole la-dedans, ça serait peut-être pas mal que Arnaud Rousseau s'en occupe ».

M. HURE : « Sur les taxes foncières .. ».

M. le Maire : « Ça s'est fait, c'est LESGIA, c'est adopté ».

M. HURE : « Pour des gens lambda y'a rien de prévu ? ».

M. le Maire : « Non y'a rien, là c'est les professions libérales, reprise d'activité d'entreprise ».

M. HURE : « Le monde agricole n'est pas concerné ».

M. le Maire : « Mais peut-être que dans la loi agricole qui aurait dû sortir et qui a cause de l'imbroglie politique est restée dans les archives, peut-être ce modèle-là serait à reproduire pour dynamiser aussi la reprise des exploitations agricoles, là ça s'adresse à toutes les entreprises sauf l'agriculture. C'est quand même assez intéressant. C'est une information transversale qui est intéressante et peut-être qu'avec cette histoire., on va peut-être enfin pouvoir récupérer un ou deux médecins qui ne seraient pas des mercenaires. Je pense que ça peut être intéressant puisqu'ils seraient exonérés d'impôts sur le revenu, s'ils prennent une secrétaire médicale qui sera forcément en dessous de deux fois le SMIC, y aura pas de charges patronales pour le médecin ou pour l'emploi partagé. Ça c'est intéressant et des petites et moyennes entreprises jusqu'à onze salariés ».

**2024-80 EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS
AU 1ER JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES A ÉCONOMISER L'ÉNERGIE**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur FOURNIER expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1 er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Il convient au Conseil de délibérer sur ce point.

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 278-0 bis A du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter par délibération l'exonération mentionnée ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Article 2 : **DE FIXER** le taux de l'exonération à 50%.

Article 3 : **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Ça c'est dans le package FRR donc là on a choisi de faire l'exonération 50 % non 100 % parce que faut quand même qu'il y ai quelques recettes qui arrive à la mairie. Si on exonère tout le monde ça va être compliqué mais globalement c'est un effort qui est fait pour les gens qui font faire des travaux d'économie d'énergie et qui remettent aussi des logements étaient obsolètes en état et donc c'est aussi important pour le bassin de vie ».

**2024-81 EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES EN FAVEUR
DES HÔTELS POUR LES LOCAUX AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT A UNE ACTIVITÉ
D'HÉBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLÉS A TITRE DE GITE RURAL, DES LOCAUX
CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES**

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur FOURNIER expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du CGI, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision de l'assemblée délibérante peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter par délibération l'exonération mentionnée ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, 14 voix pour, 4 voix contre,

DÉCIDE

Article 1 : **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement.

Article 2 : **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Mme PHELINE-BENOIST : « Vous faites le choix de ne pas exonérer les gîtes et chambres d'hôtes ? ».

M. le Maire : « Tout à fait puisqu'en fait, ça pose un problème de concurrence plus ou moins déloyale entre les hôtels et les airbnb, puisque les exigences réglementaires ne sont pas les mêmes. Un peu comme le taxi et les VTC, et on manque d'hôtel dans notre région, et à Beaune-la Rolande quasi pas ou très vétuste. On a ce gros souci là donc on choisit de faire une exonération sur les hôtels pour que, ceux qui en possède un, puisse faire ces travaux de réhabilitation pour avoir un hôtel digne de ce nom et pas de chambre bizarroïde. Le choix se porte sur quelque chose qui nous manque cruellement. Les gîtes et tout ça, ça fonctionne plutôt bien, pas trop de difficultés ».

M. HURE : « Gîte et airbnb, c'est pas la même catégorie ».

M. le Maire : « Y'a gîte, airbnb, ils n'ont pas les mêmes contraintes que les hôtels, les hôtels ils ont des contraintes, notamment, si on prend l'hôtel de la gare, les anciens ont dû fermer la partie hôtelière puisqu'en fait, quand certains avaient dit que le maire avait fermé le restaurant de la gare c'était une auberge. En fait, c'est la préfecture qui avait donné un délai pour réaliser des travaux dans l'hôtel. N'ayant pas été faits, aujourd'hui, l'hôtel de la gare ne peut pas fonctionner, c'est interdit. Ils peuvent utiliser les chambres pour eux-mêmes, ils n'ont pas le droit de louer les chambres car ils ne sont pas habilités. Il y a des règles extrêmement strictes. C'est à peu près comme nous avec la salle des fêtes, avec l'ERP, on a des choses qui sont extrêmement coûteuses que n'ont pas assumé les gens qui font un gîte. C'est comme une maison normale vous avez un détecteur de fumée puis basta ».

M. HURE : « Pour être réceptionné, les gîtes, par exemple, les handicapés il doit y avoir des normes et un cahier des charges ».

M. le Maire : « Oui, un cahier des charges. Il n'y a pas de normes légales, un hôtel, c'est extrêmement drastique. Tu reçois vingt amis chez toi, ta pas de RP, tu fais ce que tu veux, tu reçois vingt personnes ici, il faut un certain nombre de normes. Il faut des sirènes etc. C'est extrêmement coûteux, et comme nous on est dans des zones où on manque cruellement d'hôtel, c'est un choix. Maintenant, on peut ne pas partager ce choix. Mais j'estime qu'aujourd'hui on est sur un secteur qui peine, d'ailleurs si y'en a pas c'est parce que ça marche mal, et si on veut sauver les hôtels, il faut les aider. On voit bien la gare, s'ils font pas de frais, si sur la place, l'hôtel du commerce ne fait pas de frais, les hôtels vont fermer. Si, à chaque fois qu'une visite du SDIS et de l'administration, c'est haro sur le baudet c'est à cause de normes qu'on leur impose.

Le gîte à un cahier des charges qui n'a pas ces normes-là, c'est comme nous, la salle espace Camille Suttin, quand on voit le dispositif, on a eu encore un contrôle la semaine dernière, de la société qui a fourni le SSI, l'outil qui gère tous les problèmes. Il faut en plus de ça, avoir des systèmes ou quand l'alarme incendie sonne on coupe automatiquement les prises qui alimentent la sono. On a un réseau spécial pour l'électricité, personne ne peut couper l'électricité totalement dans la salle. Il y a une prise avec une clé pour empêcher qui que ce soit de couper. Quand on sait que la sirène d'alarme est à plus de 90 dB. Si on entend pas la sirène à 90 dB, c'est qu'il a un problème d'audition. C'est pour ça, que d'ailleurs, y'en a de moins en moins dans les petites villes parce que les gens n'ont pas les moyens de ce genre de choses ».

M GASQUERES : « Michel, pour l'espace Camille Suttin, on avait eu des choses pas possibles au niveau des toilettes, des signaux lumineux pour une personne malvoyante ».

M. le Maire : « On a même proposé parce qu'il y avait un signal lumineux qui était dans la partie des toilettes mais pas à l'intérieur. On nous a proposé de découper les portes coupe-feu pour que dans les toilettes, on voit l'éclair qui était de l'autre côté. On a choisi de mettre un signal à l'intérieur comme à l'extérieur, et j'ai dit si le gars il est malentendant et malvoyant, ils m'ont répondu c'est pas prévu par la loi ».

M. HURE : « On est un peu hors sujet-là ».

M. le Maire : « Vous avez le droit de souligner et de voter contre cette délibération ».

M. HURE : « Moi je me m'oppose du fait qu'on n'incorpore pas les gîtes, les airbnb, je suis tout à fait d'accord, j'aurais bien aimé qu'on incorpore les gîtes car c'est une diversification dans l'hôtellerie ».

M. le Maire : « C'est ton point de vue et il est respectable ».

2024-82 MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES VISÉE AU B DU II DE L'ARTICLE 1396 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Rapporteur : Monsieur FOURNIER Jean-Marie

Monsieur FOURNIER expose les dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Ces terrains doivent se situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Ils sont délimités par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au Code de l'Urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1396 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 312 H de l'annexe III au Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acter par délibération la majoration mentionnée ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, 16 voix pour, 2 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : D'INSTAURER la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Article 2 : DE FIXER la majoration par mètre carré à 1.26 euros sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zones indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

Article 3 : DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « c'est plus un signal qu'une taxe parce que quand on voit la majoration., c'est rien. Rappelez-vous, on a dû dissoudre le lotissement chemin du juge de paix. Claude RENUCCI a essayé de faire un lotissement, une partie qui est construite vers chez Monsieur BOUDET par-là. Une grande partie où y'a des terrains sont constructibles et que les propriétaires ne souhaitent, pour l'instant, pas vendre, puisqu'on a été obligé de liquider ce fameux lotissement faute d'accord des différents propriétaires pour vendre ses terrains.

La commune a fait des aménagements coûteux, notamment en réseau d'eaux pluviales, d'eaux usées et puis en route et bien un certain nombre de propriétaires pour des raisons X ou Y, qui leur appartient. De toute manière, s'ils veulent pas vendre, c'est un signal de dire, si vous bloquez la vente dans un but, probablement, de le faire de la spéculation, vous allait payer un peu plus d'impôt sur votre foncier à bâtir, que si vous le mettez en vente. On s'aperçoit que sur cette partie-là il y a sept terrains constructibles qui pour l'instant ne sont pas en vente. C'est un signal qu'on donne aux propriétaires.

M. HURE : « C'est des terrains qui ont des certificats d'urbanisme ? ».

M. le Maire : « Tout à fait ».

M. HURE : « Ce qu'on nous présente, ça ne sera valable que pour des terrains qui ont un CU ? ».

M. le Maire : « Qui sont une zone urbaine, zone du plan au PLUi ».

M. HURE : « On peut avoir un terrain qui est dans la zone qui n'a pas de CU ».

M. le Maire : « Oui, mais s'il est zoné constructible, il sera taxable ».

M. HURE : « Mais imaginons qu'il n'est pas le CU à cause de la défense incendie. Il n'est pas constructible, on va quand même le taxer ».

M. le Maire : « S'il n'est pas constructible, on va pas le taxer. Donc en fait, tous les terrains qui sont mis là sont desservis par tous les réseaux électriques et téléphoniques et maintenant fibre, eaux usées ».

M. HURE : « On peut avoir des propriétaires qui prennent peur de propriétaires, ou qui pensent qu'on peut construire n'importe où, mais ce n'est pas le cas, mais il y a des terrains qui sont potentiellement constructibles dans 10, 15, 20 ans saufs qu'aujourd'hui, ils ne sont pas car il n'y a pas les cinq réseaux. Donc on est bien d'accord que s'il n'est pas constructible, pas avec le CU, il ne sera pas taxé ».

M. le Maire : « S'il y a un problème de défense incendie ou un problème de desserte d'eau potable, d'électricité, l'affaire est pliée. J'ai vérifié quand même au PLUi ? qu'effectivement ils étaient constructibles. Si c'était pas constructible, le surplus de taxation c'est la commune qui ce l'embourbe ».

M. HURE : « Au total, cela concerne combien de surface tous ça ? ».

M. le Maire : « Pas grand-chose, mais ça concerne rue juge de paix et route de Boiscommun. Les deux grands terrains qui sont dans le milieu. Donc ça fait une douzaine de parcelles, treize en tout. Parce qu'avec la zéro artificialisation des sols, on ne peut plus étendre la surface constructible et y ceux qui sont intramuros, ne sont pas construites parce que certains propriétaires font de la rétention et cela va être un peu compliqué de loger les gens. Voilà le but de l'opération ».

2024-83 BAIL PROFESSIONNEL A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Madame LEFEVRE Claire, réflexologue, a fait part de sa volonté d'augmenter la fréquence de sa présence au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Afin de répondre à ce besoin, il convient de faire signer à Madame LEFEVRE un second bail car elle devra exercer dans un autre local, à savoir l'ancien cabinet de la sage-femme actuel vide et non occupé.

Cependant, cette location comprendra une clause en cas d'une arrivée d'un professionnel de santé de type médecine générale, le local devra être disponible sous un délai d'un mois. Madame LEFEVRE en a été informée et accepte cette condition.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce second bail professionnel.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023-88 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 portant dissolution de la SCM et la conclusion de baux professionnels avec les praticiens de la Maison Pluridisciplinaire de Santé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délivrer des baux professionnels aux praticiens exerçant une profession libérale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la délivrance d'un second bail professionnel à Madame LEFEVRE Claire sur un prix défini de 7€/m² auquel s'ajoute 1,5 €/m² pour les charges des parties communes, proratisé en fonction du nombre de jours de présence, hors eau, électricité qui seront facturés aux mois de juin et décembre de chaque année ;

Il est à noter qu'en cas d'arrivée d'un professionnel de santé de type médecine générale, le préavis de départ est réduit à un mois, sans indemnité de part ni d'autre ;

Article 2 : D'AFFECTER les recettes perçues au budget principal ;

Article 3 : D'AUTORISER le maire à signer tous documents y afférents ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Donc aujourd'hui on a beaucoup de médecins qui s'affolent. Par contre, on a plein de prospections paramédicales qui souhaitent s'installer parce que l'endroit est confortable. Au vu de sa clientèle qui augmente, elle souhaite avoir une journée en plus. Compte-tenu qu'il y a des bureaux vacants,

qui sont censés accueillir des médecins, le bail stipulera qu'elle aura un mois pour s'en aller en cas d'arriver d'un professionnel de santé, médecin ou chirurgien-dentiste. La priorité est la médecine générale mais aujourd'hui pourquoi empêcher quelqu'un d'agrandir sa patientèle alors que le local est vide ».

M. LAMOITIER : « L'arrivée d'un professionnel de santé de type médecine générale, je pense que cela ne suffit pas parce que si c'est un spécialiste, dentiste ou autres ».

M. le Maire : « C'est à titre d'exemple, un professionnel de santé ».

M. LAMOITIER : « Il faut refaire la phrase plus clairement ».

M. le Maire : « Aujourd'hui, la population de Beaune a quand même quelques soucis avec un médecin généraliste qui n'existe plus dans la maison de santé. Monsieur VANONI qui tant bien que mal essaie d'assurer, mais un professionnel de santé, de type médecin généraliste mais si effectivement, c'est un spécialiste en cardiologie, on va pas le mettre dehors. C'est un praticien de santé de type médecin général, ce qu'on cherche aujourd'hui. Je vous propose de laisser ça comme ça, puisqu'il y a les deux possibilités. Si c'est aussi un chirurgien-dentiste, c'est un praticien de médecine. On va pas l'éjecter parce que comme les dentistes, y'en a plus légion, d'autant plus que celle qui exerce à Boiscommun s'en va.

Mme PHELINE-BENOIST : « A ce sujet y'avait pas un prothésiste dentaire qui devait arriver il y a quelques mois déjà ? ».

M. le Maire : « Justement, le prothésiste dentaire, on a des fonctionnaires qui fonctionnent et qui réfléchissent, est donc ce monsieur se proposaient de venir à Beaune-la-Rolande, il était prêt et l'ARS lui a dit qu'il était pas tant une zone sous dotée pour faire prothésiste et chirurgien-dentiste normal. Ce qui est quand même assez étonnant parce que des chirurgiens-dentistes à Beaune-la-Rolande, on peut soulever des pieds, on en voit pas beaucoup et maintenant que celle de Boiscommun est partie, c'est encore pire.

Les statistiques, je sais pas où ils les trouvent. Comme ce monsieur n'est pas très loin de la retraite, l'investissement du matériel, ici, sans aide, parce que quand on est dans une région sous dotée, on a une aide de l'ARS pour s'installer. C'est le cas, par exemple, du Docteur POUTEAU qui était ici, il a touché une aide pour qu'il reste dans le département du Loiret pendant cinq ans pour avoir la totalité de son aide. Pour les chirurgiens-dentistes, c'est du même tonneau, faut être dans une zone sous dotée et l'ARS a décrété que le Beaunois était une zone sous dotée. Qu'ils m'explique où sont les chirurgiens-dentistes.

Mme PHELINE-BENOIST : « Et du coup, il peut pas bénéficier du dispositif de France ruralité ? ».

M. le Maire : « Justement, on va le recontacter, il pourra bénéficier, comme une autre entreprise, et c'est marqué pour les professions libérales, donc on va le recontacter pour ça. Je pense que s'il décide de revenir là on va quand même monter un dossier à l'ARS pour dire vous voulez nous le dire où sont les médecins, les chirurgiens-dentistes. Cela l'avait un peu surpris et nous un peu dépité ».

2024-84 BAIL PROFESSIONNEL A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Madame NORMAND Doriane a sollicité la commune en date du 04 septembre 2024, afin de savoir si un local serait disponible dans le but d'y exercer son métier d'hydrothérapeute.

A la suite d'une visite à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, cette dernière souhaite s'installer dans nos locaux. La municipalité se réjouit d'une nouvelle arrivée, ce qui permettra d'enrichir un peu plus l'offre de praticiens disponibles à Beaune-la-Rolande.

Madame NORMAND exercera sa discipline principalement sur les nouveau-nés ainsi que leurs mères.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce bail professionnel.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°2023-88 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 portant dissolution de la SCM et la conclusion de baux professionnels avec les praticiens de la Maison Pluridisciplinaire de Santé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délivrer des baux professionnels aux praticiens exerçant une profession libérale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la délivrance d'un bail professionnel à Madame NORMAND sur un prix défini de 7€/m² auquel s'ajoute 1,5 €/m² pour les charges des parties communes hors eau, électricité qui seront facturés aux mois de juin et décembre de chaque année ;

Il est à noter qu'en cas d'arrivée d'un professionnel de santé de type médecine générale, le préavis de départ est réduit à un mois, sans indemnité de part ni d'autre ;

Article 2 : **D'AFFECTER** les recettes perçues au budget principal ;

Article 3 : **D'AUTORISER** le maire à signer tous documents y afférents ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « Elle fait de l'hydrothérapie pour bébé. Elle s'occupe des enfants nés par césarienne, et non par voie naturelle. Il semblerait qu'il y est un marché pour cela. Elle doit s'exercer dans un local avec point d'eau, le temps qu'il n'y est pas de médecin. Si un professionnel de santé arrive, elle aura un mois pour partir. C'est aussi dans le but d'optimiser la gestion de la maison de santé, cette année, il n'a pas fait très chaud, mais quand il fait chaud, nous avons un problème sur une partie qui nous obligera à installer une climatisation pour les périodes les plus chaudes, et les professionnels pourront exercer dans de meilleures conditions. ».

M. le Maire : « Le point 15, bail dérogatoire des anciens locaux de la Trésorerie est retiré, momentanément, les gens qui souhaitaient louer l'ancienne Trésorerie, veulent une adaptation du bail qui était prévu. C'est pas annulé mais reporté. C'est le SSIAD. La loi prévoit que le SSIAD et les ADAPA soient regroupés dans un même lieu. Le SSIAD, c'est service social d'accompagnement et qui suit les gens qui sont chez eux par les infirmières et l'ADAPA c'est les aides ménagères ».

RESSOURCES HUMAINES

2024-85 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le tableau des effectifs est joint en annexe à la présente délibération.

En raison d'un départ à la retraite, notamment du responsable des services techniques, la municipalité souhaite supprimer le poste de catégorie B au profit d'un poste d'Adjoint technique de catégorie C afin de renforcer l'équipe actuelle.

Par ailleurs, suite au décès d'un agent des services techniques, son poste est également à supprimer au profit d'une création de poste de catégorie C, au grade non défini.

En ce qui concerne le service administratif, à la suite de la publication des décrets d'application de la loi du 30 décembre 2023 ayant pour objectif de favoriser la promotion interne en catégorie B des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, il convient de créer un poste de rédacteur territorial dans le but de pouvoir nommer l'agent administratif concerné.

De plus, le poste de chargé de mission rattaché au grade d'attaché territorial arrive à son terme au 31 décembre 2024. Ce poste n'étant pas permanent, un renouvellement de l'agent au-delà de 12 mois n'est pas possible. Or, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins des services, il convient de créer ce poste sur un emploi permanent pour un recrutement d'agent contractuel comme le prévoit la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Vu les articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération n° 2023-86 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour les raisons évoquées précédemment ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, 14 voix pour, 4 voix contre,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER la suppression, à compter du 01 octobre 2024, d'un emploi permanent à temps complet (35,00/35) de technicien territorial ;

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35,00/35) au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial ;

Article 2 : D'AUTORISER la suppression, à compter du 01 octobre 2024 d'un emploi permanent à temps complet (35,00/35) d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35,00/35) au cadre d'emploi d'Adjoint technique territorial ;

Article 3 : D'AUTORISER la suppression, à compter du 01 octobre 2024 d'un emploi permanent à temps complet (35,00/35) au cadre d'emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35,00/35) au cadre d'emploi de Rédacteur territorial ;

Article 4 : D'AUTORISER la création, à compter du 01 janvier 2025 d'un emploi permanent à temps complet (35,00/35) au cadre d'emploi d'Attaché territorial ;

Article 5 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

M. le Maire : « En sachant que Corinne a obtenu son examen professionnel pour passer en catégorie B et ce, en 2020 mais les nominations après ça traîne. Pour une fois, il y a eu une loi pour trop mal faite, c'est que les agents de catégorie C qui assurent des missions de secrétaire générale de mairie puissent être en catégorie B pour éviter qu'ils soient bloqués dans leur carrière.

M. HURE : « Et vous allez recruter qui ? ».

M. le Maire : « En internet, c'est la personne qui est à ma droite ».

M. HURE : « On nous la vendu comme étant pour une période déterminée parce qu'il y avait une somme de travail défini ...».

M. le Maire : « Il y a toujours une somme de travail déterminé, on en parlera dans les informations diverses, mais il y a un certain nombre de chantiers qui sont lancés et qui prennent du retard à cause de tracasseries administratives. Aujourd'hui, pour suivre les marchés publics en interne, on n'a personne qui est assez compétent, et cela sans faire de boulette, ce qui serait préjudiciable pour la commune et pour les beaunois.

Mme PHELINE-BENOIST : « Juste pour savoir, et avoir un ordre d'idée, aujourd'hui, il y a combien de marchés publics à peu près dans l'année ? ».

M. le Maire : « Il y a les marchés publics et le suivi des marchés publics parce que ce que j'ai découvert en venant à la mairie. Je ne savais pas que ça pouvait être à ce point, c'est qu'on a des architectes qui sont censés gérer les travaux de A à Z, de l'accompagnement administratif, etc. Je m'aperçois qu'aujourd'hui, en dehors d'établir des factures, ils sont assez bons sur la question, sur le suivi y'a rien, sur les marchés, y'a rien, sur l'ouverture des plis rien, sur le suivi des entreprises rien. C'est nous qui suivons tous ces dossiers en interne. Parce qu'en fait, les architectes ont leur nomenclature, un marché de 100 000 €, on est à 10 % des 100 000 € donc on prend 10 000 €. Au départ, ils mettent des coups de crayon qu'il faut avec le plan et après ils viennent juste à la fin des travaux pour réceptionner les travaux. Sur l'espace Camille Suttin, on a vécu ça de façon extrêmement amère. C'était compliqué puisqu'en plus on nous avait rajouté des choses, l'architecte nous a servi à rien, nous a coûté un bras

M. HURE : « Bien entendu, mais ça c'est du suivi technique ».

M. le Maire : « Mais il n'y a pas que le suivi technique, y'a aussi administratif parce qu'il faut suivre le marché ».

M. HURE : « J'ai extrêmement du mal à croire que la commune de 2000 habitants à besoin d'un juriste à plein temps ».

M. le Maire : « Il n'y a pas que ça, il y a d'autres sujets qui nécessite le suivi juridique. Il y a aussi l'aspect de la gestion RH entre Corinne et puis Mylène qui travaillent de consorts, une sur une partie l'autre sur l'autre partie. Et aujourd'hui, c'est quasi indispensable ceux qui ne le font pas, ils prennent des risques. Après, c'est leur problème. Moi j'ai pas envie de me retrouver comme Franck SUPPLISSON pour avoir fait une connerie et être derrière les barreaux. Il était président de l'agglomération montargoises, il a fait quelques erreurs et puis quelques étourderies aujourd'hui il est derrière les barreaux.

M. HURE : « Comparer l'Agglomération de Montargis et Beaune c'est pas la même ».

M. le Maire : « J'ai dit que je voulais pas me retrouver comme Franck SUPPLISSON pour avoir fait une bourde à l'insu de mon plein gré, surtout à l'insu de mes connaissances.

Aujourd'hui, pour moi c'est extrêmement indispensable, chacun fait ce qu'il veut avec ce qu'il a. Là on supprime le poste de directeur des services techniques parce qu'on s'aperçoit que ça sert à rien, c'est plus néfaste qu'autres choses.

On s'astreint avec la secrétaire générale, tous les matins, on est à l'embauche des services des services techniques. C'est pas facile mais ça avance sur certains plans, les services techniques si on est pas là avec eux et qu'on les conseillent et qu'on les aident pas, ça fonctionne pas. C'est comme ça, quand Corinne passe son temps avec moi sur ces sujets-là, et bien elle passe pas son temps à la gestion générale. On essaie de mettre les gens où ils sont les plus utiles et de boucher les trous ».

M. HURE : « Un chef technique, ça sert à rien ? ».

M. le Maire : « Non, on a vu l'efficacité de celui qui, est parti en Bretagne, on a vu l'efficacité du recrutement en interne, on a vu l'efficacité du recrutement en externe. Ça fonctionne pas très bien.

Il faut mieux embaucher des catégorisés C qui travaillent et qui ont envie de travailler, plutôt que des gens qui restent derrière leur ordinateur, et qui au bout de huit jours disent et bien ça c'est pas fait et ça non plus. C'est ça directeur des services techniques, il est plus sur son ordinateur que sur le terrain et nous avons besoin de gens sur le terrain et pas uniquement derrière l'ordinateur. Si on n'est pas sur le terrain, ça peut pas marcher. C'est la conclusion que j'en ai au bout de quatre ans d'expérience, je pense que Claude en faisant beaucoup faire par les entreprises, on était pas loin d'avoir la même conclusion. Il a choisit de faire appel aux entreprises, ce qui n'était pas complètement déconnant, je le dis honnêtement. Quand ça va pas assez vite, quand on a des problèmes, et puis qu'on arrive pas à trouver, en interne, on met les moyens pour renforcer

*l'équipe et faire au mieux. C'est pas toujours aussi facile qu'il n'y paraît. En discutant, c'est facile, après l'exercice pratique est moins aisé. Voilà les modifications jusqu'à l'année prochaine parce que je pense que l'année prochaine, il va encore y avoir des mutations, des changements dans les grades etc. On a aussi un poste qui va disparaître virtuellement puisque Monsieur P**** s'il revient de son opération, j'espère qu'il va revenir, va passer à la communauté de communes puisque lui est affecté à plus de 60 % sur les stations d'épuration sachant qu'il y a une petite astuce, il va rester physiquement dans nos effectifs. Donc en fait on va continuer à payer à Monsieur P**** et on sera remboursé par la communauté de communes, en tout cas je l'espère.*

M. HURE : passage inaudible

M. le Maire : « Après c'est lui, son choix, au bout de six mois ou d'un an, il pourra choisir soit carrément passer salarié de l'entreprise qui aura la DSP, soit de rester comme il est, fonctionnaire, de rester à la CCPG via la mairie de Beaune ou de partir. Il a le droit de partir, d'avoir une mutation ailleurs, aujourd'hui, son cas est réglé pour l'année prochaine, mais lui il a plusieurs choix possibles. Quelquefois le statut de ces entreprises, peut-être meilleur que celui de la fonction publique, mais avec des risques différents. Il y a des entreprises qui ont des moyens et qui ont des plans de carrière et quelquefois, ce qu'on appelle des comités d'entreprise extrêmement puissant ».

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire : « De temps en temps on a des choses qui sont pas sympas et de temps en temps a aussi des choses sympas. On a inauguré l'espace Camille Suttin, et si certains se posaient des questions sur mes relations éventuelles avec la famille Suttin, je vais voir lire un petit courrier de Jacqueline Suttin, qui est l'épouse de Camille. Monsieur le maire, cher Monsieur Masson, je tiens à vous remercier à nouveau pour la cérémonie du vendredi 21 en donnant le nom de Camille au nouvel espace culturel de Beaune-la-Rolande, vous avez dignement honorés sa mémoire, perpétué le souvenir de cette œuvre et de parfait attachement pour sa commune. En choisissant, pour cette manifestation, de faire la fête de la musique, vous avez permis d'associer l'ensemble de la population à cet hommage. J'y ai été très sensible. Encore merci pour tous ces encouragements pour la suite de votre mandat. Je vous adresse mes sentiments très cordiaux, Madame Jacqueline Suttin.

Ensuite, Nadine CROSNIER qui est la fille de Monsieur Suttin, Monsieur Masson, nous tenons à vous dire combien nous sommes heureux après cette très belle cérémonie d'hommage à Camille Suttin, mon père. Cérémonie à la fois simple et solennel, à votre discours et au témoignage de Madame Providence, (qui était là et qui a travaillé longuement avec Camille Suttin), toute la famille est fière de votre excellente opération, moi-même et mon épouse, sommes très reconnaissantes de cette magnifique cérémonie. Camille aurait été comblé. Donc pour des gens qui sont censés pas trop m'aimer, c'est quand même bien.

En ce qui concerne le legs Chagot, l'année dernière, on avait fait partir des gens à Gourette, on avait eu lieu un certain nombre de cartes postales et cette année, on a une jeune fille qui a nous écrit « Bonjour, je suis rentrée de séjour à Gourette et je souhaitais vous remercier pour ce voyage formidable, ce voyage m'a permis de découvrir une région que je ne connaissais pas du tout, et de réaliser des activités que j'adore, escalade, VTT, rando kayak, j'ai même pu refaire de l'escalade en milieu naturel, moi qui est plus souvent pratiqué l'escalade sur mur artificiel. Encore mille mercis je suis revenue avec des étoiles plein les yeux et des souvenirs plein la tête. J'ai également fait de nombreuses connaissances. Encore merci. Il y en a quelques-unes comme ça. Ça fait plaisir que des jeunes découvrent des milieux, découvrent des activités et c'était le but du legs Chagot.

M. HURE : « Ça a toujours existé les courriers de remerciements ».

M. le Maire : « La première année, on avait fait perpétuer le voyage international, en envoyant des gamins à coût élevé en Irlande, avec un super voyage, j'ai pas eu un retour, là on voit que dans les Pyrénées et les gens sont émerveillés. Moralité, c'est pas parce qu'on envoie les gens loin que ça se passe bien, quelquefois vaut mieux aller moins loin mais bien encadré et faire quelque chose d'inoubliable. Plutôt que d'envoyer les gens en Italie, en Croatie ou ailleurs, quelquefois des choses plus simples, les enfants en sont contents. Autrefois, il y avait les classes de neige quand on n'était au syndicat scolaire.

La boulangerie, on a commencé les travaux, on a expertisé, le sous-sol. D'ailleurs, on a un nouveau reporter à Beaune, on a un gars qui se promène à la tombée de la nuit pour prendre des photos de la boulangerie.

Faudra lui dire qu'il peut les prendre en plein jour, personne ne va l'arrêter. C'est pas interdit, mais bon, pourquoi se cacher ? On a commencé les travaux et on s'aperçut qu'un mur porteur était en mauvais état. Donc on a fait faire une étude pour savoir si on allait le conserver ou pas. Les résultats sont attendus la semaine prochaine. Il est probable que pour remplacer ce mur, on devra mettre deux IPN pour sécuriser.

C'est des murs qui sont très anciens et on retrouve un peu les mêmes problèmes de ce bâtiment, que l'on a retrouvé sur le bâtiment Piron à côté.

La boucherie ça avance à pas léger mais avance quand même.

M. HURE : « Donc c'est ça qui explique le nombre d'étais ? ».

M. le Maire : « Tout à fait. Vaut mieux prévenir que guérir. Donc aujourd'hui on a sécurisé les choses pour éviter qu'il y est un problème. Il y a des choses qui étaient construits de façon peu orthodoxe une partie de l'escalier, à l'intérieur de la boulangerie qui tenait une partie du plafond ».

M. HURE : « Faut pas dire que c'était construit de façon peu orthodoxe, c'était construit à la façon de l'époque ».

M. le Maire : « Quand on enlève l'escalier ça tiens plus, faut mettre des étais et remédier aux problèmes ».

M. HURE : « Donc là ça change le business plan ».

M. le Maire : « Non, pas vraiment parce qu'en fait, consolider certains murs auraient été probablement beaucoup plus coûteux que de mettre des IPN, ça retarde un peu les travaux par contre ».

M. HURE : « Pourquoi le permis de construire n'est pas affiché ? ».

M. le Maire : « Le permis de construire n'est pas affiché encore ».

M. HURE : « Les travaux sont commencés et le permis n'est pas affiché, Madame la juriste votre avis là-dessus ? ».

M. le Maire : « Il devrait être affiché, on est en phase de démolition et la construction est après. On l'a le permis de construire ».

M. HURE : « Vous pouvez l'afficher quand même, y'a une loi pour rapport à ça ».

M. le Maire : « On va l'afficher avec les différents financeurs. L'architecte devait fournir le panneau, ce qui avait été fait sur l'espace Camille Suttin, mais l'architecte a oublié de commander le panneau, c'est nous qui avons alerté l'architecte donc le panneau avec le permis de construire et les différentes entreprises qui travaillent, il est où ? A j'ai oublié de le commander.

M. HURE : « Moi, on m'a interpellé en me disant tiens y'a un chantier de la commune, y'a pas de permis de construire affiché ».

M. le Maire : « L'architecte a oublié de le faire. Ceci étant dit, espace Camille Suttin, je l'avais réclamé, il était plus réactif que celle-là mais l'architecte n'avait pas prévu de le mettre dehors mais on travaille ... ».

M. HURE : « On a des gens justement pour vérifier tout ça ».

M. le Maire : « Oui tout à fait, elle a été contactée plusieurs fois, à cette brave dame, qui a quand même un peu de mal à suivre ses dossiers, elle a pas que nous certes mais ça devient compliqué.

D'autre part, par contre quand on dit qu'à défaut d'affichage, c'est tout à fait vrai, moi j'ai été surpris de voir que la commune de Beaune a acheté un terrain à un adjoint et que cette parcelle n'a jamais bornée. C'est quand même curieux qu'un maire, notaire achète une parcelle à un privé sans que ce terrain n'ait été borné.

M. HURE : « On change encore de sujet, on l'a déjà eu le feuilleton ».

M. le Maire : « Non, on a eu le feuilleton avec le prix

M. FOURNIER : « Moi j'ai passé deux heures pour le bornage M.HURE ».

M. HURE : « Jean-Marie, tu nous l'a fait y'a trois mois ! On va pas revenir sans arrêt sur l'histoire ! Dès qu'on vous cherche de la poussière (inaudible)... ».

M. le Maire : « Moi je veux bien mais on peut balayer chacun devant sa porte ».

M. HURE : « J'ai pas contredit le fait mais tu vas pas nous le raconter trois fois !

M. le Maire : « Y'en a pas de borne ».

M. HURE : « Mais tu sais très bien que le cabinet de géomètre a fait des conneries ! ».

M. le Maire : « Quand on achète un terrain, quand une collectivité achète un terrain, il doit être borné, quand on va vendre la parcelle à la Sicap, le terrain sera borné ».

M. HURE : « Je suis tout à fait d'accord, mais on peut pas nier que Geo3D a fait des conneries, on va pas dire des conneries, des manquements, c'est le terme le plus exact. J'avoue que des conneries c'est pas approprié ».

M. le Maire : « Pourquoi je parlais des bornes parce que le forage en commun avec Batilly est en route.

M. HURE : « On parlais de la boulangerie et accessoirement de la charcuterie, on est rendu au forage de Batilly ».

M. le Maire : « Je parle de ce qui est en cours, le forage commun d'eau potable avec Batilly est en cours. Je souhaite organiser avec les membres du conseil municipal qui en auront envie, une visite sur le terrain pour voir comment ça se passe, même si on ne voit pas grand-chose, au moins les gens auront des explications, de pourquoi on fait comme si etc je pense que ce type de forage est quand même assez exemplaire, puisqu'en fait ça va permet de sécuriser l'alimentation d'eau potable à Beaune et surtout de rendre un grand service à Batilly, qui a une eau trop chargée en nitrates. C'est un partenariat qui est intéressant et qui permettra d'avoir une ressource sûre et durable pour des coûts extrêmement modérés.

La boulangerie, donc avec une étude qui va être terminée pour savoir où on met les poteaux et les IPN et après donc on va pouvoir avancer dans les travaux.

L'avancée timide sur la boucherie, c'est compliqué. On a quelques soucis avec ça, ça avance quand même.

La semaine prochaine, travaux de voiries qui vont attaquer notamment sur la Bretonnière. Dommage que Madame Polaert ne soit pas là, il y a une première série de travaux, juste avant les vacances de juillet pour remettre en état ce qui ressemblait plus à une piste à chart que de la voirie. Ça devait être fait cette semaine mais comme ils annonçaient des mouvements d'eau aspect important, cela sera fait de la semaine prochaine. Un bi-couche va être réalisé après avoir remis d'aplomb la voirie donc pratiquement l'intégralité de la rue de la Bretonnière, plus l'impasse du clos seront remis à neuf et on va continuer dans les hameaux, puisqu'il y a un certain nombre de trous à boucher ».

M. HURE : « C'est Vauvelle qui fait ça ? ».

M. le Maire : « Oui ».

Mme POMMIER : « Les jeux pour enfants seront terminés qu'ici à fin septembre, ils avaient été commencés au mois de juillet mais dans la livraison, il manquait des parties. Ils sont arrivés ce matin, on les a réceptionnés avec Jean-Louis et la personne qui monte va terminer la semaine prochaine ».

M. le Maire : « D'ailleurs j'étais obligé de fermer le jeu qui était installé, puisqu'en fait, il y avait un toboggan manquant et donc on a été obligé de fermer le temps qui se soit fini de monter. Les enfants pourront utiliser ces jeux pour la plus grande joie d'entre eux. Il restera à installer du mobilier urbain qui va être fait aussi dans la foulée. Ca prend quelquefois plus de temps que prévu ».

M. GASQUERES : « Je voulais parler du forum des associations qu'on a fait ce samedi, je remercie tous les bénévoles qui sont venus le vendredi et samedi pour le montage, démontage. Je remercie les gens qui sont passés du monde le matin et l'après-midi. Au niveau, association je pense que dans l'ensemble, ils sont contents. Deux nouvelles associations grâce à Nathalie qui a libéré un créneau, on a une partie de foot salle, le jeudi le jeudi soir, une partie de handball avec le comité du Loiret. Nous avons des idées sur d'autres animations association, on n'en parlera un peu tard. Nous faisons le 12 octobre « octobre rose » il partira sûrement du tennis club ».

Mme SAURA-SAEZ : « La brocante le 29 septembre. comme d'habitude, dans les rues de Beaune, une organisation comme d'habitude, installation à partir de 5h30 jusqu'à 17 heures, on a un manège, on a des produits locaux sur la place et stands de restauration. De mémoire, sur la place, café de la place, restauration traditionnelle, gentleman Burger, dans des artificiers Burger et on va avoir un stand de restauration marocaine ».

M. GASQUERES : « En complément de Nathalie, il y a un brasseur qui s'est installé sur Romainville ».

M. le Maire : « Et il vend sur le marché, j'espère qu'il fera beau parce que quand il fait beau, c'est un énorme succès après toutes les activités externes, c'est un peu la roulette est bon normalement ça devrait bien fonctionner. Pourquoi on a changé l'organisation de la brocante, c'est essentiellement pour favoriser le commerce local. On n'a pas mis de buvette ni rien sur Beaune, les gens remontent tous sur le centre centre-ville et à chaque fois qu'on organisait ça comme ça, y'a pas un restaurateur qui n'a pas été mis à blanc. Le midi, souvent à 13 heures tout est parti et c'est tant mieux. Et on le fait aussi d'abord pour les commerçants, pour les Beaunois, pour les gens qui viennent et c'est quelque chose qui fonctionne. Le bénéfice et le retour pour les commerçants du centre est très important, même pour un commerce qui est plus éloigné, le café de la gare restant de la gare bénéficie aussi car quand c'est trop plein sur la place les gens y vont déjeuner ailleurs et donc chez le nouveau restaurateur. J'espère que pour lui aussi, il en bénéficiera largement ».

Mme POMMIER : « La prochaine édition de bonne nouvelle sortira fin septembre ».

M. LAMOITIER : « Je voudrais annoncer la conférence que fera Jean-Pierre Godard, vendredi de semaine prochaine à 18h30 ici. Jean-Pierre Godard est un ancien diplomate qui a passé plusieurs années en Mongolie, il fera une conférence sur le Mongolie, je trouve que c'est un sujet assez intéressant surtout quand c'est présenté par quelqu'un qui avait un poste relativement important dans ce pays. J'envisage au mois d'octobre de faire trois conférences relativement courtes, la dernière portant sur le réchauffement climatique, qui est d'une gravité extrême. La première sera une conférence de physique ou j'expliquerais des notions, de façon très pédagogique et sans formule, qui permet de mieux comprendre ce qui se passe dans les problèmes de l'énergie et qui permet de comprendre que le refroidissement climatique est absolument impossible sauf si le soleil se mettait à faiblir. Et je pense qu'on peut continuer ensuite par d'autres conférences à caractère non scientifique, sur les 30 glorieuses par exemple et d'autres sur la médecine, quelles précautions à prendre sur le plan alimentaire, comment s'y prend-on pour porter des charges lourdes, etc ».

M. le Maire : « Merci donc les dates des conférences sont publiées sur la bonne nouvelle. Il y a aussi une naturopathe qui va s'installer à la maison de santé et on avait voté au dernier conseil. Une petite inauguration le 20 à 18h30 à la maison de santé ».

M. HURE : « Pour terminer sur une façon plus futile, c'était marqué dans le dernier compte rendu, je vous avais promis que les jeux olympiques fédèreraient la nation, je pense pas m'être trompé, voir même minimisé je pense. Que le peuple il veut, il fait ».

M. le Maire : « Je souhaite à toutes et à tous une bonne soirée, rentrez bien ».

La séance est levée à 21h41


Fait à Beaune-la-Rolande le 20 septembre 2024.

Le secrétaire de séance



Nathalie SAURA-SAËZ

Le Maire



Michel MASSON

